



Fiche technique CCMC 13478-L JM Corbond III®

Publication de l'évaluation : 2010-11-25

Réévaluée: 2014-02-14

Prochaine reevaluation : 2016-11-25

Préface : Répertoire normatif 07 21 19.02, Isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée de densité moyenne

Publication de la preface : 2011-04-13

Portée

Cette fiche technique s'applique à la mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne, destinée à servir d'isolant thermique dans le secteur du bâtiment et dans des secteurs autres que celui du bâtiment, que ce soit sur le chantier ou dans une usine de préfabrication. On appelle également ce matériau isolant poreux coulé sur place. La température de service continue du subjectile se situe entre -60°C et $+80^{\circ}\text{C}$.

Le demandeur a démontré que le produit satisfait à la norme suivante (voir le tableau 1 pour les exigences de performance) :

- CAN/ULC-S705.1-01 (incluant modifications 1 et 2), « Isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée de densité moyenne : spécifications relatives aux matériaux ».

L'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée de densité moyenne doit être appliqué par un installateur certifié conformément aux instructions du fabricant et à la norme suivante:

- CAN/ULC-S705.2-05, « Isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – Application ».

Afin de se conformer avec la norme CAN/ULC-S705.2, les utilisateurs doivent communiquer avec l'organisme tiers chargé par le fabricant de mousse du programme d'assurance de la qualité sur place (voir la fiche technique sur le produit).

Norme

Tableau 1. Exigences de performance relatives aux propriétés physiques

Propriété	Unité	Exigence		
		minimale	maximale	
Perméance à l'air (essai obligatoire du matériau)	L/s à 75 Pa	s.o.	0,02	
Perméance à l'air (essai facultatif du système)	L/s à 75 Pa	s.o.	0,05	
Densité apparente de l'âme	kg/m ³	28	s.o.	
Résistance à la compression	kPa	170	s.o.	
Stabilité dimensionnelle, changement de volume à :	-20°C	%	s.o.	-1
	80°C	%	-1	8
	70°C, HR de 97 ± 3%	%	s.o.	14
Caractéristiques de combustion superficielle - propagation de la flamme	s.o.	s.o.	500 ¹	
Teneur volumique en alvéoles ouvertes	%	s.o.	8	
Résistance thermique initiale d'un échantillon de 50 mm d'épaisseur après 3 jours à une température de 23 ± 2 °C	m ² .°C/W	2,5	s.o.	
Résistance thermique conditionnée d'un échantillon de 50 mm d'épaisseur après <ul style="list-style-type: none"> • 180 jours à 23 ± 2°C ou • 90 jours à 60 ± 2°C 	m ² .°C/W	déclarée	s.o.	
Résistance thermique à long terme d'un échantillon de 50 mm d'épaisseur - type 1	m ² .°C/W	1,8	s.o.	
Résistance thermique à long terme d'un échantillon de 50 mm d'épaisseur - type 2	m ² .°C/W	2,0	s.o.	
Résistance à la traction	kPa	200	s.o.	
Émissions de composés organiques volatils	s.o.	conforme ²	s.o.	
Absorption d'eau en volume	%	s.o.	4	
Perméance à la vapeur d'eau d'un échantillon de 50 mm d'épaisseur	ng/(Pa·s·m ²)	s.o.	60	

Notes du tableau 1 :

¹ Les résultats sont valides aux fins de la qualification en fonction de la norme, laquelle précise : « Conformément au code du bâtiment, calculer l'indice de propagation de la flamme en fonction des spécifications de l'essai de propagation de la flamme énoncées dans le code quant au nombre d'éprouvettes à mettre à l'essai, à l'état entier et découpées. ».

² « Conforme » signifie que les émissions de composés organiques volatils ne peuvent excéder, après 30 jours, la concentration maximale admissible dans l'air intérieur précisée au tableau 2 de la norme CAN/ULC-S705.1. Dans le cas des rénovations (p. ex. de bâtiments occupés), la norme CAN/ULC-S705.2 exige un taux de ventilation de 0,3 changement d'air par heure dans l'aire de travail pendant l'application du produit et l'isolation de l'aire de travail au cours de la pulvérisation. Le même taux de renouvellement d'air

est requis après la pulvérisation du produit ainsi que pendant la période déterminée selon la norme CAN/ULC-S705.1. Voir la fiche technique sur le produit pour le délai d'occupation après la pose.

Étiquetage

Conformément à la norme CAN/ULC-S705.1, chaque contenant de composant liquide doit porter la mention polyisocyanate (A) ou résine (B). À moins d'avis contraire, chaque contenant doit être marqué de façon à fournir l'information suivante :

- le nom du fabricant;
- le nom du produit;
- le type de matériau (p. ex. isolant);
- la masse nette du contenu du matériau conditionné;
- le pays de fabrication;
- le numéro de lot;
- la date de fabrication;
- la date de péremption;
- une façon d'identifier le produit installé; et
- la mention de conformité à la norme « CAN/ULC-S705.1 ».

Code national du bâtiment – Canada (CNB)

Renvois dans le CNB

La norme CAN/ULC-S705.1-01 est mentionnée dans le CNB 2010, division B, au tableau 5.10.1.1. et à l'alinéa 9.25.2.2. (1)(g).

La norme CAN/ULC-S705.2-05 est mentionnée dans le CNB 2010, division B, au paragraphe 5.3.1.3. 3), au tableau 5.10.1.1. et au paragraphe 9.25.2.5. 1). La norme CAN/ULC-S705.1-01 est mentionnée dans le CNB 2010, division B, au tableau 5.10.1.1. et à l'alinéa 9.25.2.2. (1)(g).

Fiche technique CCMC 13478-L : JM Corbond III®

Publication de l'évaluation : 2010-11-25

Réévaluée: 2014-02-14

Prochaine reevaluation : 2016-11-25

1. Évaluation

Produit conforme à la norme CAN/ULC-S705.1-01 (incluant modifications 1 et 2), type 2. Le délai d'occupation après la pose est de un (1) jour dans le cas des constructions réhabilitées.

2. Description

Mousse de polyuréthane rigide à pulvériser de type 2 et de densité moyenne. La mousse est constituée de deux éléments : de l'isocyanate et une résine de polymère désignée « JM Corbond III® ». Les deux éléments sont mélangés sur place par un installateur qualifié au moyen d'un appareil de pulvérisation volumétrique à dosage fixe.

Le produit durci est de couleur grise.

La valeur de résistance thermique à long terme (RTLTL) est de RSI 2,0 pour une épaisseur de 50 mm.

3. Information normative ou réglementaire

La société Exova a été désignée par Corbond Corporation à titre d'organisme tiers responsable du programme d'assurance de la qualité sur le terrain des produits du fabricant, conformément à la norme CAN/ULC-S705.2-05. On peut rejoindre Exova au numéro de téléphone (905) 822-4111.

Voir la [préface](#) et la norme pour des explications additionnelles.

Titulaire de la fiche technique

Johns Manville
717-17th Street
Denver CO 80202-3330
États-Unis

Téléphone : 303-978-2000

Télécopieur : 303-978-2000

Usine(s)

Belgrade, MT, États-Unis

Exonération de responsabilité

La présente fiche technique est produite par le Centre canadien de matériaux de construction, un programme de CNRC Construction, Conseil national de recherches du Canada. La fiche technique doit être lue dans le contexte du Recueil d'évaluations de produits du CCMC dans sa totalité.

Les lecteurs doivent s'assurer que cette fiche technique est à jour et qu'elle n'a pas été annulée ni remplacée par une version plus récente. Prière de consulter le site http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/solutions/consultatifs/ccmc_index.html ou de communiquer avec le Centre canadien de matériaux de construction, CNRC Construction, Conseil national de recherches du Canada, 1200, chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, K1A 0R6. Téléphone : 613-993-6189 Télécopieur : 613-952-0268.

Le CNRC a évalué le matériau, produit, système ou service décrit ci-dessus uniquement en regard des caractéristiques énumérées ci-dessus. L'information et les opinions fournies dans la présente fiche technique sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié pour en utiliser le contenu. La présente fiche technique ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) ne fournit aucune approbation à l'égard de tout matériau, produit, système ou service évalué et décrit ci-dessus. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation ni de la fiabilité de l'information contenue dans la présente fiche technique. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne

ou entité.

Date de modification :
2014-07-17